



www.ch-angouleme.fr

Adresse postale :

Rond-Point de Girac
CS 55015 Saint-Michel
16959 ANGOULEME CEDEX 9



Adresse Géographique :

85, route de Breuty
16400 LA COURONNE

☎ 05.45.24.25.34

E-mail : ifas.cha@ch-angouleme.fr



CFA 2S

Formations Sanitaires et Sociales
en Nouvelle-Aquitaine

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES -SOIGNANTS Centre Hospitalier d'Angoulême

NOTICE D'INSCRIPTION Et DOSSIER D'INSCRIPTION

ACCÈS À LA SÉLECTION POUR L'ADMISSION
À LA FORMATION CONDUISANT AU
DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT

Calendrier – Rentrée JANVIER 2027

Clôture des inscriptions : 25 Octobre 2026 minuit

Entretien oral de sélection : Octobre et Novembre 2026

Jury d'admission : 13 Novembre 2026

Affichage des résultats : 16 novembre 2026 à 14h00

Confirmation des candidats à la sélection : 18 Novembre 2026

Pré-rentrée : 8 Janvier 2027 à 9h30

Début de formation : 11 Janvier 2027

Veuillez lire attentivement cette notice avant de constituer votre dossier d'inscription

Capacité d'accueil de l'IFAS 16

- **50 places pour la subvention région** (demandeurs d'emploi et étudiant en poursuite de scolarité)
- **25 places en Formation Professionnelle Continue** (prise en charge employeur ou OPCO)
- **10 places en contrat d'apprentissage**

La sélection

L'accès à la formation est régi par l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, modifié par les arrêtés du 12.04.2021, du 10.06.2021, du 29.04.2026.

Conditions d'inscription

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La voie de l'apprentissage
- La validation partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de **dix-sept** ans au moins à la date d'entrée en formation

Sont admis [...] dans la limite de la capacité d'accueil autorisée [...] les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.

Inscription à la sélection

Le dossier d'inscription à la sélection complet est à envoyer par mail à l'adresse suivante :

INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS

ifas.cha@ch-angouleme.fr

Au plus tard le 25 Octobre minuit

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas retenu

**Vérifiez les étapes selon votre situation
puis constituez votre dossier selon les indications**

Vous êtes :	Les étapes à valider
1 TOUT PUBLIC <u>AVEC OU SANS</u> - Titre ou diplôme homologué au niveau 4 * ou - Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3 ** ou - Titre ou diplôme étranger vous permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;	- Dossier d'inscription - Epreuve de sélection
3 ASHQ/ AGENT DE SERVICE • Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ; • Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, accompagné de la formation de 70 heures	- Dossier d'inscription - Admission sur décision du directeur de l'institut de formation
4 APPRENTISSAGE Ou Contrat de professionnalisation Contact CFA de Niort : 05.49.79.53.33 contact@cfa2s.fr	- Dossier d'inscription - Contrat d'apprentissage ou promesse d'embauche - Admission sur décision du directeur de l'institut de formation En l'absence de validité d'un contrat les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection
5 VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	- Dossier d'inscription - Notification du Jury DREETS - Admission sur décision du directeur de l'institut de formation
6 REPORT D'ENTREE EN FORMATION	- Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission, doit trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée

*Titre ou diplôme homologué au niveau 4 : Baccalauréat ou diplôme d'études supérieures (IDE, Technicien de laboratoire

** Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3 donnant accès à la formation AS par une passerelle : **DEA, DEAP, ADVF, ASMS, DEAES, ARM, Bac Pro SAPAT, Bac Pro ASSP, TP ADVF**

Convocation

Sous réserve d'un dossier complet et conforme, les candidats concernés par l'épreuve orale de sélection recevront une convocation **par voie postale** pour un entretien.

En fonction des délais de réception de votre candidature, la convocation à l'entretien pourra être envoyée **par mail**.

Le candidat n'ayant pas reçu de convocation au plus tard le 28 Octobre 2026, doit contacter le secrétariat de l'IFAS au 05.45.24.25.34

Entretien de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'entretien est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun :

- d'un formateur ou cadre de santé d'un institut de formation
- d'un Aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé en présentiel pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il est noté sur 20 points.

Cette épreuve est réalisée pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les candidats qui, à la date prévue de clôture des inscriptions, ne remplissent pas l'une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du diplôme national du baccalauréat délivré par une autorité française;
- Etre titulaire de l'équivalence du grade de baccalauréat
- Etre inscrit en classe de terminale pour l'année scolaire en cours.

devront rédiger un document manuscrit, qui complète le dossier et relate, au choix et en lien avec les attendus de la formation, soit:

- Une situation personnelle ou professionnelle vécue;
- Le projet professionnel du candidat

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Les résultats

A l'issue du jury d'admission, les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'institut et publiés sur le site internet du Centre Hospitalier d'Angoulême (www.ch-angouleme.fr – rubrique « Instituts de formation / IFAS »)

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Si, dans les 2 jours ouvrés suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste d'attente.

Frais d'inscription à la formation

Il sera demandé aux apprenants admis et intégrant la promotion de Janvier 2027 des frais d'inscription à la formation de 100 Euros (chèque à l'ordre du Trésor Public) à effectuer lors de l'admission au mois de juillet.

Seuls les élèves sous contrat d'apprentissage sont exonérés des frais d'inscription.

Prise en charge des coûts pédagogiques : établie en fonction de votre statut en l'entrée en formation (Poursuite de scolarité, demandeurs d'emplois, salariés, ...)

Aptitude médicale

Les candidats intégrant la promotion devront remettre à la pré-rentrée un dossier médical complet :

- **Un certificat médical établi obligatoirement par un médecin agréé de l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession Aide-Soignant**

Visite non remboursée par la sécurité sociale – liste consultable sur le site web de l'ARS de votre département)

>> OBLIGATOIRE POUR INTEGRER LA FORMATION

- **La fiche médicale** dûment complétée par un médecin, accompagnée des sérologies demandées

Les candidats admis doivent impérativement télécharger le mémo destiné aux professionnels de santé, et le remettre au professionnel chargé de la vérification ou de la mise à jour de leur schéma vaccinal. **L'accès aux stages est strictement conditionné au respect des obligations vaccinales en vigueur.**

L'institut ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité de départ en stage liée à l'absence ou à la non-conformité du statut vaccinal de l'étudiant. L'institut n'est pas en mesure de rechercher des terrains de stage au cas par cas, selon la situation vaccinale individuelle.

Le respect des obligations vaccinales conditionne l'accès aux stages, et donc la poursuite de la formation.

La fiche à compléter et le mémo vaccination sont disponibles sur le site internet de l'IFAS

Constitution du dossier d'inscription

Dossier d'admission, pour tous, quelle que soit votre situation :

- ☐ Fiche d'inscription remplie, datée et signée par le candidat
- ☐ Carte d'identité en cours de validité
 - OU Passeport valide OU Titre de séjour valide pour les ressortissants Hors Union Européenne
- ☐ Lettre de motivation manuscrite
- ☐ Curriculum Vitae actualisé
- ☐ Attestation d'inscription en classe de terminale pour l'année scolaire en cours
- ☐ La copie des diplômes ou titres (traduits en français) accompagnée des copies de relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- ☐ Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) indiquant la durée d'activité
- ☐ Eventuellement un justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle ou professionnelle (associatives, sportives, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant

Le justificatif de financement de la formation en fonctionnement de votre situation :

- ☐ Certificat de scolarité N-1 pour les étudiants en poursuite de scolarité
- ☐ Attestation d'inscription à France Travail pour les demandeurs d'emploi sans prise en charge employeur
- ☐ Attestation de prise en charge pour les salariés financés par leur employeur
- ☐ Contrat d'apprentissage ou promesse d'embauche pour les candidats par l'apprentissage ou contrat de professionnalisation

Documents supplémentaires en fonction de votre situation

Formation Professionnelle Continue

- ☐ 1 attestation employeur justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
- Où**
- ☐ 1 attestation employeur justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins 6 mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, accompagné obligatoirement de :
- ☐ Attestation de suivi de formation continue de 70 H

Candidats post-jury DREETS pour les VAE

- ☐ La notification du Jury DREETS précisant les blocs de compétences attribués pour la Validation des Acquis de l'Expérience

Pour les ressortissants étrangers

- ☐ Si le niveau de français ne peut être vérifié avec les pièces fournies (parcours scolaires, diplômes et titres ou parcours professionnel) les candidats doivent joindre une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Pour les personnes en situation de handicap

- ☐ Attestation de la MDPH
- Si vous êtes en situation de handicap**, nous vous invitons à nous le faire savoir afin que nous envisagions ensemble les adaptations nécessaires au suivi de la formation
- > Echange à formaliser avec le référent Handicap de l'IFAS
- Contact : referenthandicap.ifas@ch-angouleme.fr



www.ch-angouleme.fr

Adresse postale :
Rond-Point de Girac
CS 55015 Saint-Michel
16959 ANGOULEME CEDEX 9



Adresse Géographique :
85, route de Breuty
16400 LA COURONNE

☎ 05.45.24.25.34
E-mail : ifas.cha@ch-angouleme.fr



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

**FICHE D'INSCRIPTION AUX SELECTIONS POUR LA FORMATION
AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT
Rentrée JANVIER 2027**

Remplir la fiche d'inscription ci-dessous et la transmettre **par mail avant le 25 Octobre 2026**
avec tous les justificatifs (cf. dossier d'inscription)

Nom de naissance (nom de jeune fille pour les femmes mariées) :

Nom d'usage : **Prénom** :

Date de naissance : / / **Lieu de naissance** :

Nationalité :

N° de sécurité Sociale :

Téléphone fixe : **Portable** :

Adresse :

Code Postal : **Ville** :

Mail (merci d'écrire très distinctement) :

Statut de « personne en situation de handicap » ? ☐ OUI ☐ NON

Merci de cocher la case correspondante à la modalité d'admission choisie :

- ☐ Sélection
☐ Apprentissage
☐ Formation Professionnelle Continue (1 an d'ancienneté en ETP en qualité d'ASH ou Agent de service ou 6 mois d'ancienneté en ETP + suivi de la formation de 70h)
☐ Validation des Acquis de l'Expérience (post Jury DREETS)

FORMATION/PARCOURS :

Dernière classe suivie : **Année** :

Diplômes obtenus : (joindre la copie des passerelles Bac ASSP/SAPAT, DEA, DEAP, TP, ADVF, DEAES, ARM TP ASMS)

..... **Année** :

..... **Année** :

..... **Année** :

☐ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche.

Date :

Signature du candidat :

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification du dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment, par courrier.